ANNEXE VII - Note Fiscale - Gazcoop – Mise à jour le 22/10/2026

BÉNÉFICIEZ DE L'AVANTAGE FISCAL EN ACHETANT DES PARTS SOCIALES DANS LA COOPÉRATIVE GAZCOOP

Les souscriptions au capital de GAZCOOP réalisées par des particuliers domiciliés fiscalement en France peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre du dispositif IR- PME prévu à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts.

Quel est l'avantage fiscal ?
Gazcoop est titulaire de l'agrément ESUS ouvrant droit à une réduction fiscale majorée. Les sociétaires particuliers de Gazcoop peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à :

- pour les versements effectués jusqu'au 30 septembre 2026 : 25%
- pour les versements effectués du 1er octobre 2026 au 21 octobre 2026 : 18%
- pour les versements effectués entre le 22 octobre 2026 et le 31 décembre 2027 : 25 %

Le montant des versements pris en compte est plafonné à :

- 50 000 € par an pour une personne seule
- 100 000 € par an pour un couple soumis à imposition commune.

La fraction excédentaire peut, sous certaines conditions, être reportée sur les années suivantes.

La réduction d'impôt obtenue entre également dans le plafonnement global des avantages fiscaux fixé à 10 000 € par an par foyer fiscal. En cas de dépassement, l'excédent peut être reporté sur l'impôt dû au titre des années suivantes, dans les conditions prévues par la réglementation fiscale.

Conditions à respecter
Pour bénéficier de la réduction d'impôt :

- vous devez être fiscalement domicilié·e en France
- les parts sociales doivent être conservées jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la souscription
- la souscription doit être réalisée en numéraire.

En cas de remboursement ou de cession des parts avant cette échéance, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration fiscale, sauf exceptions prévues par la loi.

Exemple : Si vous investissez 1 000 € dans Gazcoop en 2026, vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt de 250 € sur votre impôt sur le revenu déclaré en 2027, sous réserve de respecter les conditions prévues par le dispositif.

Comment déclarer votre souscription ?
Lors de votre déclaration de revenus, vous devrez reporter le montant de votre souscription dans la rubrique correspondant au dispositif IR-PME.
L'administration fiscale calculera automatiquement le montant de la réduction d'impôt applicable. Nous vous recommandons de conserver l'ensemble des justificatifs liés à votre souscription, qui pourront être demandés par l'administration fiscale.

Important : Les modalités exactes de prise en compte de votre avantage fiscal dépendent de votre situation personnelle et des règles fiscales en vigueur au moment de votre déclaration.